



La politique culturelle de l'Office fédéral de la culture pendant la période 2016 à 2020; Nouveautés dans le domaine du renforcement de la participation culturelle

I. Situation actuelle

Le terme de participation culturelle désigne un objectif prioritaire de la politique culturelle. Il s'agit de donner au plus grand nombre possible de personnes - et ce en dépit de l'inégalité des chances au départ, inégalités touchant à la formation, aux revenus et à l'origine - accès à la culture, leur permettre de débattre de la culture et de pratiquer des activités culturelles. Renforcer la participation culturelle, c'est non seulement contrer les obstacles qui peuvent empêcher l'accès à l'offre et à la vie culturelle, mais c'est aussi soutenir les activités culturelles autonomes. Quiconque participe à la vie culturelle prend conscience de ses racines culturelles, développe une identité culturelle propre et contribue ainsi à la diversité culturelle de la Suisse.

Le message culture 2016 à 2020 a fait de la participation culturelle un des trois axes d'action stratégiques de la politique culturelle fédérale. Le renforcement de la participation culturelle se fait à plusieurs niveaux :

- Dans les conventions de prestations, les institutions soutenues par la Confédération (musées, organisations, festivals) sont tenues de faire des efforts spécifiques en vue de renforcer la participation culturelle.
- Dans le cadre de leurs propres projets, l'Office fédéral de la culture (OFC), le Musée national suisse, la Bibliothèque nationale suisse et la fondation Pro Helvetia veilleront particulièrement à intégrer un public le plus large possible (examen de la possibilité d'accorder des entrées gratuites aux enfants et aux jeunes, journées portes ouvertes, nuit des musées, etc.).
- Dans le cadre du débat autour du message culture 2016 à 2020, le Parlement a édicté une nouvelle base légale visant à renforcer la participation culturelle (art. 9a, LEC), qui complète les mesures déjà existantes dans les domaines de la culture cinématographique, de la promotion de la lecture et de la formation musicale qui contribuent déjà au renforcement de la participation culturelle.

La nouvelle base de l'encouragement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En vertu de l'art. 9a, LEC, la Confédération peut soutenir des projets qui renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Les nouveautés mentionnées ci-dessous se rapportent exclusivement à la mise en œuvre de la nouvelle base de l'encouragement.

II. Contenu des nouveautés

Le DFI a adopté un régime d'encouragement 2016 à 2020 destiné à renforcer la participation culturelle, qui met en œuvre l'art 9a, LEC. Il s'agit de poursuivre trois objectifs :

1. La pratique culturelle

Objectif : encourager le plus grand nombre à débattre de la culture et à avoir une activité culturelle et contrer les obstacles qui empêchent la participation à la vie culturelle.

Mesures : soutien à des projets d'intérêt national qui promeuvent l'accès à des offres culturelles, la médiation culturelle, la formation culturelle et en particulier l'exercice actif d'une pratique culturelle par la population.

Exemples possibles : Rencontres et échanges au niveau national (p.ex. rencontres d'élèves ou de troupes de théâtre amateurs), offres extrascolaires d'éveil et de développement des aptitudes culturelles (p. ex. laboratoires de littérature, clubs cinématographiques).

2. Mise en réseau

Objectif I : renforcer les échanges de savoir, les réseaux et la coordination entre les acteurs.

Mesures : soutenir des colloques ou des conférences d'intérêt national, qui permettent des échanges entre les acteurs (sur les *best practices*, sur la réussite ou l'échec de projets, sur de nouvelles expériences, de nouvelles approches de l'encouragement, de nouvelles possibilités de collaboration).

Acteurs possibles : instances de l'encouragement de la culture, organisations faïtières, organisation d'amateurs actifs dans le domaine culturel, animateurs de projets, réunions d'experts, etc.

3. Bases

Objectif : développer et approfondir les bases conceptuelles et statistiques qui doivent renforcer la participation culturelle.

Mesures : mandater des enquêtes, des études, etc., d'intérêt national qui contribueront à optimiser ce que nous savons déjà de la participation culturelle.

Questions possibles : comment peut-on décrire et mesurer la participation culturelle ? Quelle est la composition du public qui assiste aux manifestations soutenues par les pouvoirs publics ? Quel est le public que l'on n'atteint pas ? Quels sont les obstacles à l'accès aux offres culturelles et à l'exercice d'une activité culturelle ? Quel est le comportement culturel des enfants et des jeunes ?

L'OFC organisera annuellement deux mises au concours pour le dépôt de projets. Les demandes d'aides financières peuvent être déposées jusqu'au 1^{er} mars et jusqu'au 1^{er} septembre.

III. Financement

Dans le cadre de la discussion du message culture 2016 à 2020, le parlement a adopté un crédit des dépenses d'un montant de 4,3 millions de francs, soit en moyenne quelque 800 000 francs par année.

IV. Informations complémentaires

Le régime d'encouragement du DFI du 25 novembre 2015 peut être consulté sur le site de l'OFC : <http://www.bak.admin.ch/themen/04128/04131/index.html?lang=fr>